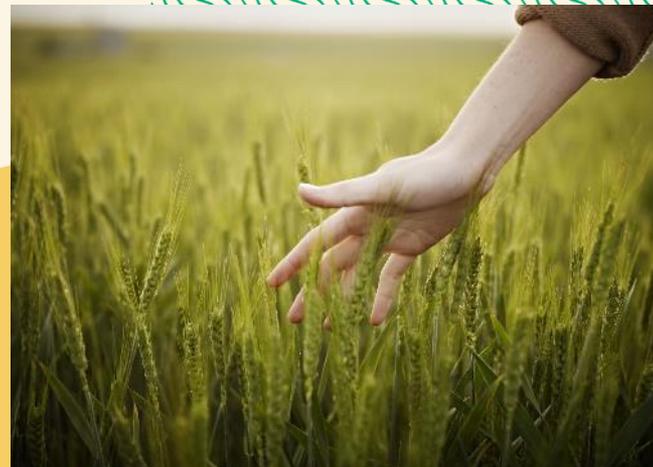


Considération des enjeux pour le territoire et les activités agricoles

Caroline Charron, conseillère à l'aménagement du territoire
Fédération de l'UPA de la Montérégie





La protection du territoire et des activités agricoles

La protection du territoire agricole

- Superficie de la zone agricole au Québec en 2023 : 6 309 966 ha (3,7 %)¹
 - Classes 1-2-3 (excellents à bons): 1 907 911 ha (30 %)
 - Classes 4-5 (bons à moyens) : 2 561 941 ha (41 %)
 - Classes 6-7 (moyens à mauvais) : 1 446 371 ha (23 %)
 - Classe 0 (sols organiques) : 393 743 ha (6 %)
- Seulement 1,9 % du territoire est cultivé²

¹Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, compilation interne, 2023

²Source : Statistique Canada. Tableau 32-10-0153-01 Utilisation des terres, données chronologiques du Recensement de l'agriculture, en ligne, <https://doi.org/10.25318/3210015301-fra>



La protection du territoire et des activités agricoles

Variation de la superficie des terres agricoles par rapport aux milieux forestiers, aux milieux humides et à l'artificialisation entre 1990 et 2015

| | |
|--|-------------|
| ▪ Gain net p/r milieux forestiers (incluant les friches) : | - 89 417 ha |
| ▪ Gain net p/r aux milieux humides : | 6 220 ha |
| ▪ Gain net p/r à l'artificialisation : | - 13 428 ha |
| | <hr/> |
| Total : | - 96 625 ha |

Entrée en vigueur de dispositions au Règlement sur les exploitations agricoles en 2004 et 2005 visant à interdire l'augmentation des superficies cultivées dans les bassins versants dégradés.

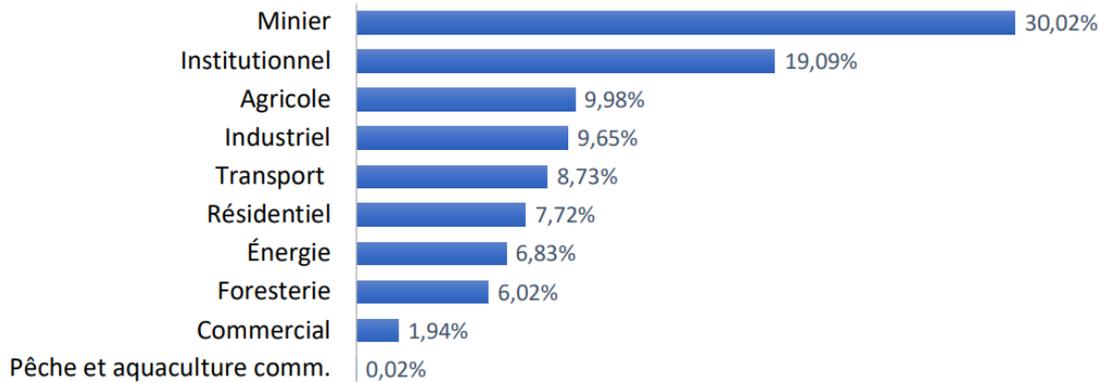
La protection du territoire et des activités agricoles

Portrait des autorisations ministérielles délivrées au Québec pour des projets affectant les milieux humides et hydriques | Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

Superficies autorisées ² (m²)

23 852 156

Pourcentage de superficies autorisées par grandes catégories d'activités



Source : [Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement](#). Date de mise à jour : 09 juin 2024.

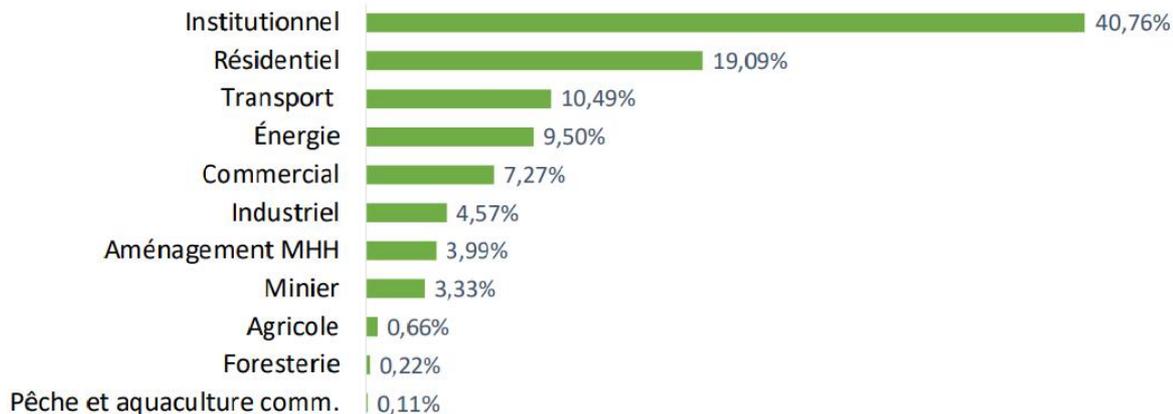
La protection du territoire et des activités agricoles

Portrait des autorisations ministérielles délivrées au Québec pour des projets affectant les milieux humides et hydriques | Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

Autorisations ¹ (nombre)

3 631

Pourcentage d'autorisations délivrées par grandes catégories d'activités ^{3, 4}



Source : [Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement](#). Date de mise à jour : 09 juin 2024.

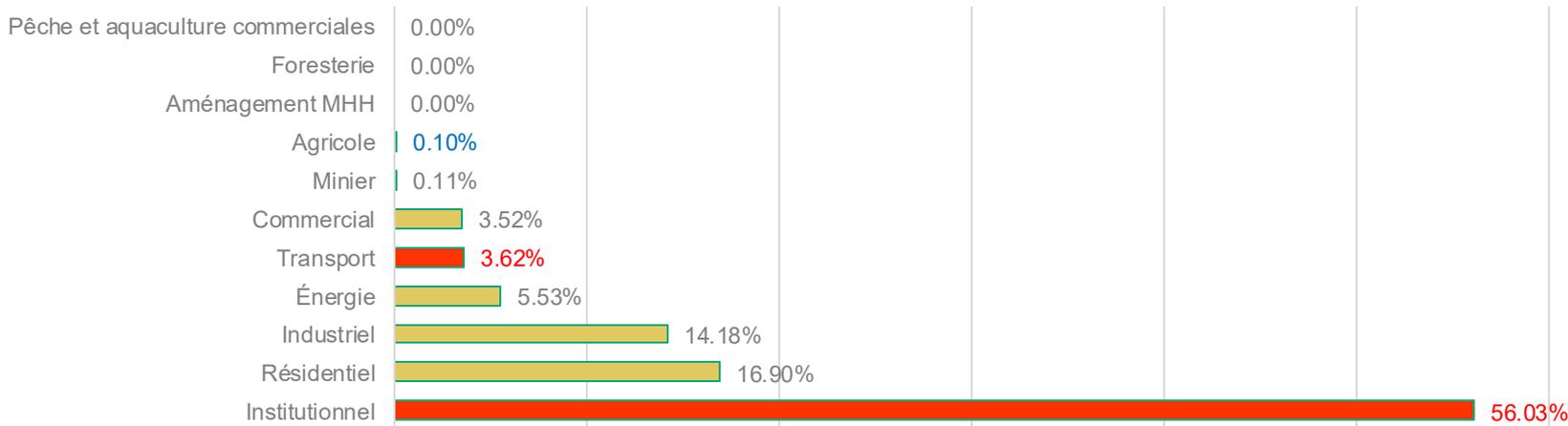
La protection du territoire et des activités agricoles

Portrait des autorisations ministérielles en Montérégie pour des projets affectant les milieux humides et hydriques | Période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023

Superficies autorisées en Montérégie (m²)

1 968 774

Pourcentage des superficies autorisées en Montérégie par catégorie



Source : [Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement](#). Date de mise à jour : 09 juin 2024.



La protection du territoire et des activités agricoles

Organisme responsable d'analyser les dossiers afin d'assurer le maintien de la base territoriale permettant la pratique de l'agriculture : **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

Des autorisations par la CPTAQ pourraient être nécessaires dans les cas suivants :

- Une servitude qui viendrait restreindre les possibilités d'utilisations à des fins agricoles;
- Les travaux de déblais et remblais;
- Des aménagements fauniques;
- Utilisations à d'autres fins que l'agriculture;
- Autres.



La protection du territoire et des activités agricoles

Au final, à partir du moment où des interventions sont prévues en zone agricole, il est préférable de s'informer au préalable auprès de la CPTAQ afin de valider si des autorisations sont requises.

La commission analysera les dossiers en fonction des critères de la LPTAA



La protection du territoire et des activités agricoles

La protection des activités agricoles

Bien que 97% des fermes soient familiales, elles demeurent des entreprises qui ont une nécessité de rentabilité.

La rentabilité est la marge nette dégagée en fonction des coûts de production et des revenus.

Les aménagements qui ont un impact financier sur les coûts de production ou les revenus viendront affecter la rentabilité de l'entreprise.

C'est donc le principe de développement durable qui doit guider les aménagements faits à la ferme et qui intègre tant la dimension environnementale, sociale qu'économique.



Environnement



Économie



Social

La protection du territoire et des activités agricoles

Les questions à se poser

- Est-ce que le projet se situe au meilleur endroit pour permettre la gestion des eaux avec le minimum d'impacts sur l'agriculture?
- Est-ce que l'aménagement permettra le maintien et la pleine efficacité du réseau de drainage agricole?
- Est-ce que le maintien de certaines activités agricoles sera possible?



La protection du territoire et des activités agricoles

Les questions à se poser

- Est-ce que le projet impliquera des contraintes réglementaires?
- Est-ce que le projet pourrait affecter la viabilité de l'entreprise agricole?
- Comment minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles?



Merci!

Des questions ou des commentaires?